

Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie



Mairie de Champagneux
32, Place de la Vallée
73200 CHAMPEAUX
Tél : 04 76 41 71 76
champagneux@orange.fr
www.champagneux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-29

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des gymnases – Facturation 2026-2027

L'an deux mille vingt-six, trois septembre 2026 à 20 heures 13 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Étaient présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut – LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Étaient absentes : COLOMBIN Emilie (représentée par Angéline LO BONO) -PELLISSARD Cristina

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

VU le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases communaux,

VU la liste de comptage des élèves par commune de résidence transmis par le collège La Forêt,

CONSIDÉRANT que les gymnases de la commune sont mis à disposition du collège La Forêt pour ses élèves dans le cadre des cours d'enseignements physiques et sportifs et qu'il convient en conséquence d'établir le montant des frais de fonctionnement qui en découlent,

CONSIDÉRANT que les communes de l'ex-Syndicat Intercommunal du Collège participent chaque année scolaire aux frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-les-Villages, en fonction du nombre d'élèves domiciliés sur leur territoire et scolarisés au sein du collège « La Forêt »,

CONSIDÉRANT que le gymnase est dédié aux activités scolaires pour un temps hebdomadaire estimé à 2/3 et que cet usage scolaire est estimé consacré au collège, à hauteur de 23/30^{ème}.

CONSIDÉRANT que les coûts de fonctionnement des gymnases sont évalués pour l'année scolaire 2025/2026 à 60 828,84 € et que le collège reçoit 505 élèves des communes historiquement membres du Syndicat Intercommunal du gymnase dont 27 de Champagneux.

Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE le projet de convention de participation aux frais de fonctionnement des gymnases à soumettre aux communes d'où sont issus les élèves fréquentant ces structures.

FIXE le montant des frais de fonctionnement des gymnases de la commune à 120,45 € par élève, pour l'année scolaire 2026-2027.

AUTORISE le Maire à signer les conventions idoines avec chacune des communes concernées et tout document afférent.

DIT que les crédits correspondants seront inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LACROIX

Le secrétaire de séance,
Bernard MONGIN



Champagneux

Mairie de Champagneux
3, Place de la Tourne
75010 CHAMPEAUX
Tél : 01 70 21 71 75
www.champagneux.fr

Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-30

Objet : Subventions et participations aux associations

L'an deux mille vingt-six, trois septembre 2026 à 20 heures 13 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Étaient présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut – LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Étaient absentes : COLOMBIN Emilie (représentée par Angéline LO BONO) – PELLISSARD Cristina

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Considérant qu'en raison du contexte budgétaire contraint que connaît actuellement la commune, il est proposé de donner la priorité aux actions en faveur des enfants et de limiter, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention au Sou des Écoles.

Qu'il est nécessaire d'attribuer au Sou des Écoles une subvention d'un montant de 1 000 €, afin de contribuer au financement des entrées à la piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € au Sou des Écoles, destinée au financement des entrées à la piscine ;

DÉCIDE de ne pas attribuer de subvention aux autres associations ayant présenté une demande, à titre temporaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LACROIX

Le secrétaire de séance,
Bernard MONGIN



Arrivé le :

10 SEP. 2026



Mairie de Champagneux
12, Place de la Liberté
15200 CHAMPAGNEUX
Tél : 04 76 31 11 16
mairie@champagneux.fr
www.champagneux.fr

Préfecture de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-31

Objet : Désignation des délégués de la Commune de Champagneux au CNAS

L'an deux mille vingt-six, trois septembre 2026 à 20 heures 13 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Étaient présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut – LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Étaient absentes : COLOMBIN Emilie (représentée par Angéline LO BONO) – PELLISSARD Cristina

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du CNAS (Comité National d'Action Sociale),

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la collectivité auprès du CNAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- **Article 1 :** De désigner Jeannette MADIGNIER membre de l'organe délibérant en qualité de déléguée pour représenter la commune de Champagneux auprès du CNAS et Aurélie FAUST adjoint administratif en qualité de déléguée agent et correspondant pour représenter la commune de Champagneux auprès du CNAS.
- **Article 2 :** La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LACROIX

Le secrétaire de séance,
Bernard MONGIN



Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie

Champagneux

Commune de Champagneux
33, Place de la République
74100 CHAMPEAUX
04 79 16 43 74 00
Mairie de Champagneux
www.champagneux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-32

OBJET : DELIBERATION CONCERNANT L'ENCADREMENT DE LA PRISE EN CHARGE DE LA COMMUNE DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE RESTAURATION ET FRAIS ANNEXES ENGAGES DANS LE CADRE DES ACTIVITES COMMUNALES

L'an deux mille vingt-six, trois septembre 2026 à 20 heures 13 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Étaient présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut – LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Étaient absentes : COLOMBIN Emilie (représentée par Angéline LO BONO) – PELLISSARD Cristina

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu, s'agissant des agents territoriaux, les dispositions réglementaires applicables au remboursement des frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions ;

Vu la convention « socle 2022-2027 » sur les bibliothèques conclue le 14 mars 2023 avec le Conseil Savoie mont Blanc et notamment son article 3 ;

Considérant que la commune est engagée dans une démarche de maîtrise et de réduction significative de ses dépenses de fonctionnement et de ses frais de gestion ;

Considérant que, dans ce contrôle il convient de réexaminer les pratiques antérieures de prise en charge des dépenses engagées à l'occasion des activités communales ;

Considérant que la commune a jusqu'à présent pris en charge certaines dépenses de restauration engagées par des personnes bénévoles participant au fonctionnement de la bibliothèque ;

Considérant que ces prises en charge lorsqu'elles ne résultant pas d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle, constituent une dépense facultative pour la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal dans le respect des dispositions légales et réglementaires de définir les conditions dans lesquelles les dépenses engagées dans le cadre des activités communales peuvent être prises en charge par le budget communal ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité, de cohérence et de maîtrise des dépenses publiques d'affirmer le principe selon lequel les frais engagés à titre personnel ne donnent pas lieu, par principe, à remboursement sauf lorsqu'une prise en charge est rendue obligatoire par les textes ou les contrats passés par la commune ou lorsqu'une dérogation est expressément autorisée sur demande dûment motivée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE

ARTICLE 1 – PRINCIPE

La commune ne prend pas en charge par principe les frais de personnel, de déplacement et de restauration ou autres frais annexes engagés dans le cadre d'activités communales lorsque cette prise en charge ne constitue pas une obligation légale, réglementaire ou contractuelle.

Ce principe s'applique aux personnes participant aux activités de la commune sous réserve des règles particulières applicables à leurs situations juridiques, notamment aux agents territoriaux, aux élus et aux bénévoles.

ARTICLE 2 - BENEVOLES

Les personnes bénévoles participant aux activités communales, notamment les bénévoles intervenant au sein de la bibliothèque municipale ne bénéficient plus d'une prise en charge automatique par la commune de leurs frais personnels de restauration.

Les bénévoles de la bibliothèque rechercheront toute solution alternative permettant d'éviter que des frais de déplacement liés à l'activité de lecture publique soient mis à la charge de la commune.

Lorsqu'aucune solution alternative n'aura été trouvée les frais de déplacement liés à l'activité de lecture publique seront pris en charge par la commune conformément à l'article 3 de la convention « socle 2022-2027 » jusqu'à ce que cette convention cesse de s'appliquer.

Toute autre prise en charge par la commune doit demeurer exceptionnelle, devra répondre à un intérêt communal dûment établi et faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire sur la base d'une demande motivée.

Aucune dépense engagée sans autorisation préalable ne pourra donner lieu à remboursement sauf situation exceptionnelle dûment justifiée.

ARTICLE 3 - AGENTS TERRITORIAUX

La présente délibération ne saurait avoir pour effet de supprimer ou restreindre un droit à remboursement résultant directement d'une disposition législative ou réglementaire.

ARTICLE 4 - ELUS MUNICIPAUX

Les frais engagés par les élus municipaux sont pris en charge exclusivement dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires à l'exercice de leur mandat.

ARTICLE 5 – EXCEPTIONS

A titre exceptionnel, lorsque l'intérêt communal le justifie et sous réserve que la dépense ne soit pas couverte par un dispositif obligatoire, une prise en charge pourra être autorisée.

Cette prise en charge devra préalablement être autorisée par le Maire et être justifiée par des circonstances particulières telles que notamment,

- la nécessité d'une participation à une manifestation ou à une formation présentant un intérêt direct pour la commune ;
- une mission expressément demandée par la commune ;
- toute autre situation particulière dont le caractère exceptionnel et l'intérêt communal auront été dûment établis.

Les remboursements seront effectués lorsqu'ils auront été autorisés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des montants préalablement approuvés.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre. Il est chargé en particulier de renégocier ou dénoncer tout engagement contractuel qui irait à l'encontre de la présente délibération.

ARTICLE 7 - TRANSMISSION ET PUBLICATION

La présente délibération est transmise à la Préfecture de la Savoie et publiée conformément aux dispositions en vigueur

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités requises, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LACROIX



Le secrétaire de séance,
Bernard MONGIN

Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie



Mairie de Champagneux
32, Place de la Liberté
13230 CHAMPAGNEUX
Tel 04 76 31 71 76
mairie@champagneux.org
www.champagneux.org

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-33

Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie

Objet : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise de M. Sébastien BANNER VIVIER

L'an deux mille vingt-six et le 3 septembre le conseil municipal de la Commune de CHAMPAGNEUX dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Nombre de conseillers 15

Présents : 13

Absents / Excusés : 2 (dont 1 pouvoir donné par Emilie Colombin à Angéline LO BONO)

Présents : Gilles LACROIX, Maire, Angéline LO BONO, Nicolas GENIX, Gaëlle BAVUZ, Bernard MONGIN, Jeannette MADIGNIER, Tommy TRAISSAC, Tiffany LOPEZ, David GOJON, Thibaud LACROIX, Georges CAGNIN, Elise SAUNIER, Anaïs POINT.

Absentes excusées / représentées : Cristina PELLISSARD, Emilie COLOMBIN (représentée).

Le Conseil Municipal,

Considérant que M. Sébastien BANNER VIVIER est agent technique à la mairie de Champagneux et bénéficie depuis le 23 septembre 2019 de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dont les conditions d'octroi sont notamment fixées par (i) le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, (ii) les actes réglementaires pris pour son application à la fonction publique territoriale, et (iii) les délibérations du conseil municipal de Champagneux, en particulier la délibération n° 2022.09.02 du 5 septembre 2022 ;

Considérant que, par arrêté du 8 décembre 2025 visant exclusivement M. BANNER VIVIER, le Maire de Champagneux a décidé de réduire le montant de cette indemnité et de la faire passer de 1.490,67 € à 450 € ;

Considérant que M. BANNER VIVIER a introduit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble visant l'annulation de cet arrêté. Ce recours a été enregistré sous le n° 2600338-8 le 21 janvier 2026 ;

Considérant que l'arrêté du 8 décembre 2026 réduit le montant de l'IFSE antérieurement perçu par M. BANNER VIVIER, que cet arrêté se limite à rappeler que M. BANNER VIVIER exerce les fonctions d'employé communal exerçant des responsabilités classées dans le groupe 1 de fonctions, qu'il ne s'explique pas sur les raisons de la réduction du montant de l'IFSE, que l'arrêté ne mentionne pas que M. BANNER VIVIER aurait été entendu avant son adoption ;

Considérant en outre, que cette réduction est intervenue sans que la situation de l'intéressé ait changé, et sans changement de fonctions ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger l'arrêté du Maire de Champagneux du 29 août 2026 et d'autoriser M. Le Maire à prendre un nouvel arrêté en ce sens et de rétablir M. BANNER VIVIER dans ses droits au titre de l'IFSE ;

Considérant que les conditions de paiement du rappel d'indemnité dû à M. BANNER VIVIER fin 2026 devront faire l'objet d'un accord transactionnel séparé aux termes duquel la commune s'engagera à verser les intérêts de retard légalement dus et M. BANNER VIVIER s'engagera à se désister de son recours ;

Considérant qu'en contrepartie du paiement du solde restant dû par la Commune le 1^{er} octobre 2026 au plus tard, l'Agent accepte de se désister sans délai du recours en annulation n° 2600338-8 engagé devant le Tribunal administratif de Grenoble.

DECIDE à la majorité des suffrages exprimés, avec 14 voix pour et 1 abstention:

- D'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté abrogeant l'arrêté du 8 décembre 2025 réduisant l'IFSE due à M. Sébastien BANNER VIVIER et à signer le protocole d'accord transactionnel mettant fin à la procédure contentieuse opposant M. Sébastien BANNER VIVIER à la commune de Champagnieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (recours n° 2600338-8).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LACROIX



Le secrétaire de séance,
Bernard MONGIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Bernard Mongin".

Arrivé le :

10 SEP. 2026

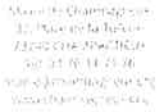
Préfecture de la Savoie

Arrivé le :

10 SEP. 2026



Préfecture de la Savoie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-34

Objet : Convention de sous-traitance de la gestion de la paie des agents de la commune et des indemnités de fonction des élus avec le Centre de gestion

L'an deux mille vingt-six, trois septembre 2026 à 20 heures 13 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Étaient présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut – LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Étaient absentes : COLOMBIN Emilie (représentée par Angéline LO BONO) – PELLISSARD Cristina

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose aux collectivités une prestation de gestion de la paie dans le cadre d'un service de « paie à façon ».

L'objectif de cette mission facultative est d'accompagner les collectivités dans les différents travaux liés à la confection et à la gestion des paies, tant pour les rémunérations des agents territoriaux que pour les indemnités de fonction versées aux élus, par la mise en commun de moyens techniques et d'une expertise spécialisée.

En effet, la gestion de la paie nécessite une actualisation constante des connaissances en matière de réglementation relative aux rémunérations, aux cotisations et contributions sociales, ainsi qu'une bonne maîtrise des dispositions applicables aux agents territoriaux et aux élus locaux.

Dans ce cadre, le Centre de gestion assure notamment :

- La confection des bulletins de paie des agents de la commune ;
- La confection des états et documents nécessaires au versement des rémunérations ;
- La gestion et l'établissement des bulletins relatifs aux indemnités de fonction des élus ;
- Le suivi de la réglementation applicable aux rémunérations, cotisations et contributions sociales ;
- L'application des évolutions réglementaires et statutaires dès leur entrée en vigueur ;
- L'établissement des déclarations sociales et des états nécessaires ;
- La réalisation des déclarations annuelles obligatoires ;
- L'établissement de simulations de rémunération ou d'indemnités ;

- L'édition de documents et états divers nécessaires au suivi de la paie.

Le recours à ce service permet à la commune de bénéficier d'un accompagnement et d'une expertise en matière de réglementation de la paie, de sécuriser les opérations de rémunération et d'indemnisation et de garantir l'établissement des paies dans les délais impartis.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie la convention relative à la prestation de gestion de la paie à façon, concernant les rémunérations des agents de la commune et les indemnités de fonction des élus, à compter du 1er janvier 2027.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus locaux ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la convention de sous-traitance/adhésion au service de « paie à façon » proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise du Centre de gestion en matière de gestion et de confection de la paie ;

CONSIDÉRANT que cette prestation concerne notamment la rémunération des agents de la commune ainsi que le traitement des indemnités de fonction des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de sous-traitance/adhésion au service de « paie à façon » proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, pour la gestion de la paie des agents de la commune et des indemnités de fonction des élus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LACROIX

Le secrétaire de séance,
Bernard MONGIN

Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie



Arrivé le :

10 SEP. 2026



Préfecture de la Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-35

Objet : Délibération concernant l'indemnité de fonction du Maire

L'an deux mille vingt-six, trois septembre 2026 à 20 heures 13 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Étaient présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut - LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Étaient absentes : COLOMBIN Emilie (représentée par Angéline LO BONO) – PELLISSARD Cristina

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants du CGCT et spécialement l'article L 2123-23 du CGCT ;

Considérant que l'indemnité du Maire est en principe fixée par l'article L 2123-23 CGCT au taux maximal du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20, soit 44,3 % pour les communes des 500 à 999 habitants ;

Considérant que la commune de Champagneux compte 681 habitants ;

Considérant que lorsque le Maire choisit de percevoir l'indemnité normale de l'article L 2123-23 du CGCT sans augmentation ni diminution, cette indemnité ne donne pas lieu à une délibération du conseil municipal ;

Considérant que tel a été le cas jusqu'à présent sous la présente mandature (voir PV du conseil municipal de Champagneux du 2 avril 2026, point 5) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2123-23, deuxième alinéa, du CGCT, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème de l'article L 2123-3, alinéa premier, du CGCT à la demande du Maire ;

Considérant que par lettre du 28 août 2026 (annexée à la présente délibération), M. le Maire a informé le conseil municipal de sa décision expresse de renoncer à une partie de son indemnité de fonctions et sollicite une révision à la baisse du taux appliqué à son indemnité ;

Considérant qu'il précise qu'il souhaite que le montant de son indemnité soit réduit et porté à 28,14 % du terme de référence de l'article L-2123-20 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 14 voix pour et 1 abstention :

PREND ACTE de la lettre de M. le Maire en date du 28 août 2026 sollicitant la diminution de ses indemnités de fonctions ;

DÉCIDE de fixer l'indemnité du Maire de la commune de Champagneux à 28,14 % du terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 du CGCT ;

PRÉCISE que la délibération n° 2026-04-22 du 2 avril 2026 concernant les indemnités des adjoints demeure inchangée ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal à l'article 6531 (indemnité des élus) ;

ANNEXE un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à la présente délibération

DIT que cette délibération prendra effet après avoir été transmise en Préfecture et rendue exécutoire et s'applique pour le restant du mandat de M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LACROIX

Le secrétaire de séance,
Bernard MONCIN



Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie



Arrivé le :

10 SEP. 2026

Préfecture de la Savoie

Champagneux

55, rue de Champagneux - 73100
23, rue de la Chapelle - 73100
18, rue de la Chapelle - 73100
10, rue de la Chapelle - 73100
10, rue de la Chapelle - 73100
10, rue de la Chapelle - 73100

Annexe à la délibération n°2026-09-35 du 3 septembre 2026

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE
ET AUX ADJOINTS**

Arrondissement : CHAMBERY

Canton : BUGUEY SAVOYARD

Commune de CHAMPAGNEUX

Population (totale au dernier recensement) : 681 habitants

I-MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des adjoints municipaux ayant délégation = $(4.110,52 \times 44,3\%) + (4.110,52 \times 10,7\% \times 4) = 3.580,24 \text{ €}$

II-INDEMNITES ALLOUEES

A-MAIRE (article L 2123-23 du CGCT)

Nom du Maire	Taux et montant brut de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
M. Gilles Lacroix	28,14 % (1.156,63 €)		28,14 % (1.156,63 €)

B-ADJOINTS AU MAIRE TITULAIRES D'UNE DELEGATION (article L 2123-24 CGCT)

BENEFICIAIRES	Taux et montant brut de l'indemnité	Majoration éventuelle	Taux et montants définitifs
Premier Adjoint Angéline LO BONO	10,7 % (439,82 €)		10,7 % (439,82 €)
Deuxième Adjoint Nicolas GENIX	10,7 % (439,82 €)		10,7 % (439,82 €)
Troisième adjointe Gaëlle BAVUZ	10,7 % (439,82 €)		10,7 % (439,82 €)
Quatrième adjoint Bernard Mongin	0% (lettre du 2 avril 2026 et délibération du même jour)		0

D- MONTANT TOTAL ALLOUE : 2.476,09 €

Fait à Champagneux le 3 septembre 2026

Le Maire

Arrivé le :

10 SEP. 2026



Préfecture de la Savoie

Mairie de Champagneux
1, rue de la Mairie
73240 CHAMPAGNEUX
Tél. 03 79 31 21 26
mairie@champagneux.fr
www.champagneux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-09-36

Objet : Autorisation de procéder par paiements fractionnés

L'an deux mille vingt-six, trois septembre 2026 à 20 heures 13 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de M. Gilles LACROIX, Maire.

Étaient présents : BAVUZ Gaëlle – CAGNIN Georges – GENIX Nicolas – GOJON David – LACROIX Gilles – LACROIX Thibaut – LO BONO Angéline – LOPEZ Tiffany – MADIGNIER Jeannette – MONGIN Bernard – POINT Anaïs – SAUNIER Elise – TRAISSAC Tommy

Étaient absentes : COLOMBIN Emilie (représentée par Angéline LO BONO) – PELLISSARD Cristina

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

M. le Maire propose que la commune soit autorisée à payer les factures par paiements fractionnés lorsque c'est nécessaire compte tenu des difficultés de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser le paiement fractionné de certaines factures lorsque les contraintes de trésorerie de la commune le nécessitent ;

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette possibilité et à convenir, avec les créanciers concernés, des modalités de règlement adaptées ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Gilles LACROIX

Le secrétaire de séance,
Bernard MONGIN

